



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2026-07

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-20-00008 - Arrêté 2026-MS-217 portant programmation des évaluations de qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code (7 pages)	Page 4
IDF-2026-07-20-00010 - Arrêté 2026-MS-227 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (8 pages)	Page 12
IDF-2026-07-17-00007 - Arrêté n°2026-MS-011 portant autorisation de requalification de catégorie "Foyer d'Accueil Médicalisé" en "Etablissement d'Accueil Médicalisé", ainsi que mise en conformité de l'arrêté n°2015-159 relativement au code clientèle pour l'accueil d'adultes de moins de 60 ans atteints de maladie neurodégénératives de l'ESMS Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence le Chemin", et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) (3 pages)	Page 21
IDF-2026-07-16-00009 - Arrêté n°2026-MS-054 portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 71 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "L'Alter Ego" à Mennecy gérée par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociales (GAPAS) (6 pages)	Page 25
IDF-2026-07-07-00047 - Arrêté n°2026-MS-198 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 27 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Service Autisme Solidarité (SAS) Maison Ecolalies à Ris Orangis pour la mise en place d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) en Essonne géré par l'association AFG Autisme (4 pages)	Page 32
IDF-2026-07-20-00009 - Arrêté n°2026-MS-215 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental e Seine-et-Marne (8 pages)	Page 37

IDF-2026-06-14-00001 - Arrêté n°26-78-0023 portant autorisation du changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy géré par l'association Handi Val de Seine (3 pages)	Page 46
Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé	
d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience	
IDF-2026-07-24-00004 - Arrêté n° DOS-2026/2347 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "TDI génétiques" (2 pages)	Page 50
Direction générale des finances publiques / Direction spécialisée des Finances publiques pour l'AP-HP	
IDF-2026-07-24-00002 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2026 (3 pages)	Page 53
IDF-2026-07-24-00003 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2026 (2 pages)	Page 57
IDF-2026-07-24-00001 - Fiche de déclaration des offres de recrutement d'agents administratifs des finances publiques - Contrat Pacte (2 pages)	Page 60

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00008

Arrêté 2026-MS-217 portant programmation des évaluations de qualité des établissements et services sociaux et médioc-sociaux, implantés sur le territoires du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté N° 2026 – MS – 217

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	AEDE	770016236	MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770006369
		FEDERATION DES APAJH	750050916	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE SECOND	770021368
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	IME POLE ENFANCE AUTISME	770021384
	2 ^{ème} semestre	AEDE	770016236	ESAT VAL D'EUROPE	770002319
		MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	CAJ LA GABRIELLE	770019123
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME LE COLIBRI (ANNEXE)	770021004
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	EPMS DU PROVINOIS	770001071	ESAT EPMS DU PROVINOIS	770006468
				SESSAD DE PROVINS	770816593
				IME SECONDAIRE DE L EPMS DU PROVINOIS	770021921
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	770009728
		GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770021145	MAS ARC EN CIEL	770006328
		FONDATION OVE	690793435	MAS PASSERAILE	770002269
		EPMS FONDATION HARDY	770000396	SESSAD FONDATION HARDY	770015055
		ADAPEI 77	770803732	SESSAD LA PEPINIERE	770690311
				IME LA MARELLE	770690345
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	ITEP HORIZON MONTEREAU	770019651
				IME LA SITTELLE	770690022

2027	1 ^{er} semestre			IME	770016608
				CAFS LA SITELLE	770790012
				IME LE REVERDI	770690196
				SESSAD PASSEROSE (ANNEXE)	770021954
				IME L'EVEIL	770815967
	2 ^{ème} semestre	EPMS L'OURCQ	770000412	IME	770816536
		ARISSE	780020111	SESSAD ATESSS	770009868
		AEDE	770016236	SESSAD L'OASIS	770021335
				LES ATELIERS BRILANE (ANNEXE ESAT)	770021293
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE VIOLETTE	770021269
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD CLAIREFONTAINE	770016277
		MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	IME LA GABRIELLE	770690220
				SESSAD LA GABRIELLE	770014314
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er semestre	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SESSAD PASSEROSE	770016913
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	SESSAD VERCORS	770017143
		ASS DEFI AUTISME SEINE ET MARNE	770024339	SESSAD SIC 77	770027704
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	SACS UNI TEDS	770018091
		UGECAM IDF	930027347	ESPO	770026854
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1er semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF NORD 77	770800043
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME PLATEFORME ECLAIR	770017689

2029	1er semestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	MAS DE LA VALLEE DU LUNAIN COS	770006559
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CRP LE CHATEAU DE NANTEAU	770013092
				SESSAD DES CAPUCINS	770021319
				SESSAD SECONDAIRE DES CAPUCINS	770021327
				IME DE VILLIERS SECONDAIRE A AULNOY	770021301
				ESAT LA PYRAMIDE	770815462
				ITEP HORIZON DAMMARIE LES LYS	770019644
				SAAAIS CLIN D OEIL 77	770014504
				IME DE VILLERS	770690014
				ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770707289
				SSEFS LAURENT CLERC	770813913
				ANNEXE 2 IME LE REVERDI	770022572
				ITEP HORIZON BOURRON MARLOTTE	770023091
		ADAPEI 77	770803732	MAS LA JONCHERIE	770790574
				ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770700730
				IME LA PEPINIERE	770690154
		ADEF RESIDENCES	940004088	MAS MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770013357
		AEDE	770016236	IME L OASIS	770690352
				ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770700284
				AEDE ESAT DOMAINE EMMANUEL	770700201
		AFASER	940721384	MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	770013183
		AIME 77	770017671	IME ECLAIR	770021350
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFS DE MELUN	770790194

2029	1er semestre	EPMS DU PROVINOIS	770001071	IME LES GRATTONS DE PROVINS	770814762
				ESAT DE PROVINS (ANNEXE)	770021046
		EPMS DE CHANCEPOIX	770000404	IME EPMS DE CHANCEPOIX	770690170
				IME SECONDAIRE NEMOURS	770006278
		ASS LES AMIS DE GERMENOT	770810570	ESAT LES ATELIERS DE GERMENOT	770811131
				ESAT IMO	770011278
				MAS DU VAL DE SEINE	770816544
				ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770814572
		ASSOCIATION AGCPRH	770815629	ESAT LA GRANGE AU BOIS	770700763
				IME MICHEL DE MONTAIGNE	770690261
		ASSOCIATION ARAMIS	770813897	ESAT LES MARRONNIERS	770700235
		ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE MELUN	770680031
				CMPP ARISSE	770680015
	2 ^{ème} semestre	EPMS L'OURCQ	770000412	IME EPMS L'OURCQ	770690238
		FONDATION OVE	690793435	ITEP FROT	770690279
		ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	ESAT ATELIERS CARAVELLE	770700748
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	ESAT ELISA SENART	770012359
				ESAT ELISA 77	770013365
				SESSAD MELANIE 77	770816478
				SAAIS MELINA	770000123
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770690295
				SESSAD VILLEPATOUR	770016517
		CESAP	750815821	MAS LA CLE DES CHAMPS	770790103
				EEAP LA LOUPIERE	770015147
				SESSAD LA LOUPIERE	770811271

2029	2 ^{ème} semestre	MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	ESAT LA GABRIELLE	770790616
		FONDATION OVE	690793435	ITEP DE FROT	770017200
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770015105
				SESSAD APAJH LA TOUR	770010049
				IME VILLA MARIE LOUISE	770690253
				IME LA TOUR	770690139
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	770690055
		FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	MAS MYRIAM ET MENDEL MEPPEN	770015543
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESMS POLE ENFANCE AUTISME	770690303
				MAS ANDRE BERGE	770790723
				MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770013969
				IME POLE ENFANCE AUTISME	770017374
		UGECAM IDF	930027347	ESAT L'ORANGE EPICEE DE COUBERT	770014918
				ESRP	770510022
				UEROS FRANCILIENNE	770005478
				ITEP 77 MOSAIQUES	770530012
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre	FONDATION PERCE- NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE DE COMBS LA VILLE	770002848
		EPMS L'OURCQ	770000412	IME	770023349
		AFASER	940721384	MAS DE LONGUEVILLE	77014819
		EPMS FONDATION HARDY	770000396	IME EPMS FONTENAY TRESIGNY	770690071
	2 ^{ème} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE CHAMPS SUR MARNE	770016657
		EPMS DE CHANCEPOIX	770000404	IME SECONDAIRE SOUPPES SUR LOING	770023273

2030	2 ^{ème} trimestre	ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE CHAMPS SUR MARNE	770013399
				SESSAD ATESSS ANNEXE	770018240
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAT LE MONASTERE	770007698
				MAS LES AMIS DE KAREN	770790046
				ACCUEIL TEMPORAIRE LE MONASTERE	770022267
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESMS CLAIREFONTAINE	770600013
		ASS DE PREV ET DE THERAP JUV	770810471	CMPP MEDICIS	770680064
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS VERCORS	770002988
				IME PAVILLON ROYAL	770003028
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT LE TREMLIN	770790558
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME L'ENVOLEE	770690204
				ITEP HORIZON PROVINS	770020915
				IEM ELLEN POIDATZ	770813798
				IME L ESPAR	770009819
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IME HANDAS	770003275
				SESSAD APF MONTEREAU	770003333
				IEM FP CENTRE LE JARD	770690287
				SESSAD APF	770811248
				SESSAD 77 MOSAIQUES	770018281
		UGECAM IDF	930027347	ITEP SESSAD 77 MOSAIQUES	770018257
				SESSAD 77 MOSAIQUES	770009959
				ESMS 77 MOSAIQUES	770018224
				SESSAD LA TOUR (ANNEXE)	770018273
		FEDERATION DES APAJH	750050916		

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00010

Arrêté 2026-MS-227 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 227

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4 : Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS	920004629
				IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS	920690120
				IME LA DAUPHINELLE	920690153
				SESSAD LES TILLEULS	920007689
		ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE	920711587
	2 ^{ème} trimestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IME EMP GEORGES SOREL	920690047
		AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I	920001179	IMP	920690203
				SESSAD SUD	920007739
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	IME AU FIL DE L'AUTRE	920025541
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	ESAT VIVRE	920710787
	3 ^{ème} trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME EXTERNALISE SISS APPEDIA	920812559
				IME JEUNE APPEDIA	920003910
				IME L MALECOT EXTERNAT	920812351
				IME LEONCE MALECOT	920690245
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	EMP EUROPE	920690187
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	920028883

2026	4 ^{ème} trimestre	UNAPEI HAUTS-DE-SEINE 92	920800976	IME BALZAC	920690211
				IME EMP BOURG LA REINE	920690054
				IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104
				IME IMPRO LE PHARE	920690351
				IME LE CEDRE	920690096
				IME LE FIL DE SOI	920690112
				IME LES PEUPLIERS	920690286
				SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867
		SESSAD LE CEDRE JEUNESSE	920012119		
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT L'ATELIER	920710795
ESAT LES ROBINSONS	920022563				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT L ATELIER DU CHATEAU	920711280
		CESAP	750815821	SESSAD DU CESAP LES CERISIERS	920812302
				INSTITUT MEDICO EDUCATIF CESAP	920000064
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ITEP JACQUES PREVERT	920690070
				SESSAD JACQUES PREVERT	920030236
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	920022712
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	MAS ADEP	920023645
		ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	SESSAD MICHEL ARTHUIS	920812377
				IEM MICHEL ARTHUIS	920040607
				MAS PRINCESSE MATHILDE	920804598
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	ESAT ALEMBERT	920800216
				ESAT COPERNIC	920814183

		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME CPPS PARC HELLER	920690013
2027	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	IME CENTRE ETIENNE MARCEL	920690021
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	IME HORS LES MURS LES ALIZES	920033594
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE	920690062
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE	920025400
	3 ^{ème} trimestre	ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC	920812757	SAAAS SESSAD PRO-DV APAJH	920023041
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92	920803434
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SESSAD LES AVELINES	920025442
				SIPFP DE SURESNES	920690302
	4 ^{ème} trimestre	VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS	920816055
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD DU VAL DOR SITE GENNEVILLIERS	920030384
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	ESAT NOEL LE GAUD	920814175
		UGECAM IDF	930027347	SESSD APF DE BAGNEUX	920004140
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	IME CENTRE TEDY BEAR	920029022
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920810330	MAS PHOENIX	920038189
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	CENTRE DE RESSOURCES DELTA INSERTION	920026192
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92	920017258

	3 ^{ème} trimestre	LADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS	920026242
2028	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME SURESNES	920026168
	4 ^{ème} trimestre	PAIDEIA	920170057	CMPP ET BAPU EDOUARD CLAPAREDE	920680055
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	CMPP DE SURESNES	920680295
		UNAPEI HAUTS-DE-SEINE 92	920800976	SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
				IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE	920812369
				IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788
				SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE	920022720
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD LA BOUSSOLE	920020039
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	IME L'ALTERNANCE	920814795
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP ALFRED BINET	920680147
		CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE	920718053	CMPP PRADIER	920680121
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT APAJH	920800174
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	CMPP LANDRIN	920718046
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD PIERRE HUET	920026267

		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SESSAD DU VAL DOR - SESSAD SUD	920043098
2029	2 ^{ème} trimestre	UNAPEI HAUTS-DE- SEINE 92	920800976	CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272
				SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	CEM ALGESEM DE GARCHES	920700028
	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	EEAP CLAIRE GIRARD	920025095
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	EMP LES AVELINES	920800133
				EMP PIERRE HUET	920690138
				EMPRO LES RESONANCES	920800141
				ESAT CAMILLE HERMANGE	920814456
				ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE	920800224
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	EMPRO HOVIA COLOMBES	920690146
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	DAM EEAP 92	920043338
	4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP GASTON BERGER	920680196
		FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS	920024122
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SESSAD DU VAL D'OR	920004389
				IME LA VILLA D AVRAY	920012358
		UGECAM IDF	930027347	IME SOLFEGE	920015799
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre	AFG AUTISME	750022238	SESSAD PREMIERES CLASSES	920025731
		ASSOCIATION JEU- DI	920718244	CMPP GALLIENI	920680063
		CITES CARITAS	750720591	ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU	920814472

2030	1 ^{er} trimestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT JACQUES MONOD	920712155
	2 ^{ème} trimestre	AUORE	750719361	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920814738
		UNAPEI HAUTS-DE-SEINE 92	920800976	ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS	920717691
				ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
				ESAT SOLIPOLIS MEUDON	920717956
				ESAT YVONNE WENDLING	920813755
				ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964
		MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949
		APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	ESAT ANNEXE LA CROISEE DES CHEMINS	920033149
				ESAT LE CASTEL	920718558
				ESAT LES OLIVIER	920804879
				ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803
		ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920690039
				SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	ESAT HOVIA GENNEVILLIERS	920710449
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT LES AMIS DE L'ATELIER	920025384
		L'ASSOCIATION "EHS"	920807930	ESAT JEAN CAURANT	920804648
	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP LES PYRENEES	920680014
		CH THEOPHILE ROUSSEL	780140059	CMPP JANINE SIMON ANNEXE AU CHS	920028388
				CMPP YOURI GAGARINE	920680188

2030	4 ^{ème} trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME DU PARC	920023439
		ASSOCIATION AUXILIA	920718376	ESRP AUXILIA	920710019
		CEREP PHYMENTIN	750720674	CMPP	920814217

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00007

Arrêté n°2026-MS-011 portant autorisation de requalification de catégorie "Foyer d'Accueil Médicalisé" en "Etablissement d'Accueil Médicalisé", ainsi que mise en conformité de l'arrêté n°2015-159 relativement au code clientèle pour l'accueil d'adultes de moins de 60 ans atteints de maladie neurodégénératives de l'ESMS Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence le Chemin", et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 010

portant mise en conformité de la nomenclature FINESS et du code clientèle de l'arrêté n° 032/2010/DDASS/PH du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAIS) « Clin d'œil » sis 912 avenue Charles Prieur à Dammarie-les-Lys (77 190), géré par la Fondation Ellen Poidatz.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 004/2026 du 04 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 032/2010/DDASS/PH portant autorisation de modification de l'âge de prise en charge du SAAAIS « Clin d'œil » à Dammarie-les-Lys ;

CONSIDÉRANT que le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) « Clin d'œil » répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des déficiences visuelles ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation s'inscrit dans un objectif de mise en conformité des modalités d'accueil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) « Clin d'œil » détenue par la Fondation Ellen Poidatz FINESS 77 070 002 9 est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2^e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 450 4

Code catégorie d'établissement : [182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[324] – Déficience visuelle grave	50 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] **ARS/ DG dotation globale**

N° FINESS du gestionnaire : **77 070 002 9**

Code statut : [63] **Fondation**

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6° : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 17 juil. 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France et par délégation
La directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne

signé

Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-16-00009

Arrêté n°2026-MS-054 portant autorisation
d'extension de capacité de 54 à 71 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "L'Alter Ego"
à Mennecy gérée par le Groupement des
Associations Partenaires d'Action Sociales
(GAPAS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 054

**portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 71 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) « L'Alter Ego »,
sise 12-16, Rue Lavoisier, ZAC de Montvrain à Mennecy (91540),**

gérée par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociales (GAPAS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2272 du 14 octobre 2002 portant autorisation de création de la MAS « L'Alter Ego » de 40 places (20 places de semi-internat et 20 places d'externat) destinées à accueillir des adultes autistes (avec dérogations pour quelques adolescents) située à Mennecy et gérée par l'Association Île-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans l'Essonne (AIDERA Essonne) ;
- VU** l'arrêté n° 051940 du 4 novembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 2002-2272 du 14 octobre 2002 et autorisant la MAS à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à compter du 18 octobre 2005 et précisant que les adolescents admis devront être âgés de 14 ans au minimum ;

- VU** l'arrêté n° 2011-127 du 16 août 2011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure à caractère expérimental dénommée MAS « L'Alter Ego », destinée à accueillir des adolescents à partir de 14 ans et des adultes autistes, gérée par l'association AIDERA ;
- VU** l'arrêté n° 2014-258 portant autorisation de transfert de gestion de la MAS « L'Alter Ego » gérée par l'association AIDERA, au profit du GAPAS avec une autorisation aux mêmes termes ;
- VU** l'arrêté n° 2015-377 du 22 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS « L'Alter Ego » gérée par le GAPAS d'une capacité de 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 100 / 2021 du 1^{er} juillet 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 8 places de la MAS « L'Alter Ego », sise à Mennecy, sous forme d'antenne sur le département de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2022-182 portant autorisation d'extension de capacité de 48 à 54 places de la MAS « L'Alter Ego », sise à Mennecy en Essonne. La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 54 places destinées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, et des adultes et adolescents à partir de 14 ans présentant des troubles complexes du langage ;
- VU** l'arrêté n° 2024-25 du 22 février 2024 portant autorisation de changement de localisation de l'antenne de Paris, dénommée plateforme MEMO, sise 6 ter Rue Gager Gabillot à Paris sur un nouveau site à Montreuil ;
- VU** l'arrêté n° 2026 –MS-043 du 5 mars 2026 portant prorogation de l'arrêté n°2022-182 portant autorisation d'extension de 48 à 54 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Alter Ego sis à Mennecy en Essonne géré par l'Association groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale ;
- VU** les échanges de gré à gré entre l'ARS et l'association GAPAS au cours du premier trimestre 2025 visant à régulariser l'accueil de deux situations complexes et pérenniser l'accueil de répit ;
- VU** l'avis d'appel à candidature (AAC) visant à la création de 2 unités d'accueil, soit 14 places au total pour les personnes en situation de handicap rare présentant un trouble du neuro développement avec troubles sévères du comportement alimentaire et risque d'obésité publié le 2 décembre 2024 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultat de l'AAC publié le 2 décembre 2025 sur le site de l'Agence régionale de Santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'extension de deux places en hébergement vise à proposer un accompagnement pérenne notamment aux situations complexes ;

CONSIDERANT que l'offre de répit sur une durée de 6 semaines par an va permettre de prendre en charge un total de 8 personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme sous la forme d'une extension d'une place d'accueil de jour ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de création de deux unités d'accueil, soit 14 places au total (par unité, 4 places d'hébergement et 3 places d'accueil de jour fonctionnant sur 365 jours) vise à répondre aux besoins d'accompagnement de personnes en situation de handicap rare présentant un trouble du neuro—développement avec troubles sévères du comportement alimentaire et risque d'obésité ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et en situation de handicap rare présentant un trouble du neuro développement avec troubles sévères du comportement alimentaire et risque d'obésité ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à leur mise en œuvre pour un montant total de 2 516 090 euros issus des crédits CNH 50 000 solutions dont 2 296 090€ pour la mise en œuvre des deux unités handicap rare et de 220 000 € pour la création de 2 places pour situations et le financement de l'accueil de répit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à une extension totale de capacité de 17 places au sein de la MAS « L'Alter Ego », sise 12-16, Rue Lavoisier, ZAC de Montvrain à Mennecy (91540) destinées à accueillir des adultes et par dérogation des adolescents à partir de 14 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, des troubles complexes du langage, et des handicaps rares est accordée au GAPAS dont le siège social se situe au 87 rue de Molinel à Marcq-en-Baroeul (59700).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 77,5% de la capacité de la MAS.

ARTICLE 2° : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 71 places destinées à accueillir des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, des troubles complexes du langage, et des handicaps rares réparties comme suit :

- **MAS « L'Alter Ego » à Mennecy :**
 - 24 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, en hébergement complet internat ;
 - 24 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en accueil de jour ;
 - Pérennisation d'un accueil de répit pour 8 personnes sans solution, 6 semaines par an valorisé par une place d'accueil de jour ;
- **Etablissement secondaire appelé « plateforme MEMO » sise 67 Rue Hoche à Montreuil (93100) :**
 - 8 places en hébergement complet internat pour des adultes présentant des troubles complexes du langage, renforcées par une équipe mobile.
- **Etablissement secondaire (unités handicap rare) sis 316 route de Corbeil à Sainte Geneviève des Bois (91700) :**
 - 14 places d'unités d'accueil handicap rare réparties en deux unités de 7 places comprenant au total :
 - 8 places d'hébergement ;
 - 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la MAS « L'Alter Ego » : 910007988

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[437] – TSA	24 places
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – Accueil de jour	[437] – TSA	25 places

N° FINESS de l'établissement secondaire, « plateforme MEMO » : 930034996

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[207] – Handicap cognitif spécifique	8 places

N° FINESS de l'établissement secondaire « unités handicap rare » : en cours d'attribution

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[11] – Handicap rare	8 places
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – Accueil de jour	[11] – Handicap rare	6 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + libellé

N° FINESS du gestionnaire : 590791083

Code statut : 60 – Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juil. 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

A handwritten signature in black ink, reading "signé" in a cursive script.

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-07-00047

Arrêté n°2026-MS-198 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 27 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Service Autisme Solidarité (SAS) Maison Ecolalies à Ris Orangis pour la mise en place d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) en Essonne géré par l'association AFG Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 198

portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 27 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Service Autisme Solidarité (SAS) Maison Ecolalies sis 43 rue Albert Remy à Ris Orangis (91130) pour la mise en place d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) en Essonne,

géré par l'association AFG Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-8-1 du préfet de la région Île-de-France en date du 9 janvier 2009 autorisant le SESSAD SAS sis à Paris (75014) géré par AFG Autisme à fonctionner avec une capacité de 40 places et 10 places au sein du SESSAD SAS Maison Ecolalies situé au 43 rue Albert Remy à Ris-Orangis (91130) ;
- VU** l'arrêté n°186-2020 en date du 15 décembre 2020 autorisant la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) en Essonne par extension de 7 places du SESSAD SAS Maison Ecolalies, et portant sa capacité à 17 places ;
- VU** la demande de l'association AFG Autisme visant à créer 10 places d'UEEA (Unité d'enseignement élémentaire autisme) par extension du SESSAD SAS Maison Ecolalies ;

- CONSIDÉRANT** que le service comprend actuellement 17 places dont 7 d'UEMA et qu'il souhaite étendre son offre afin de pouvoir proposer une offre d'UEEA ;
- que, par conséquent, le demandeur sollicite une augmentation de sa capacité de l'ordre de 170 % (passage de 10 places à 27 places) ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article D. 313-2 du Code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;
- cependant, qu'en application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un enjeu de disposer de solutions d'accompagnement destinées à des enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), et de développer des réponses en lien avec la stratégie en faveur de l'école inclusive ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour ce public ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000€.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places d'UEEA du SESSAD SAS Maison Ecolalies sis 43 rue Albert Rémy à Ris-Orangis (91130) est accordée à AFG Autisme dont le siège social se situe au 11 Rue de la Vistule à Paris (75013).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 170 % de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2° : La capacité totale du SESSAD SAS Maison Ecolalies est dorénavant de 27 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et réparties comme suit :

- 10 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 7 places d'UEMA, pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, au sein de l'école maternelle Montagne de Glaises sise 6 rue Henri Matisse à Corbeil-Essonnes (91 100) ;
- 10 places d'UEEA, pour des enfants âgés de 6 à 11 ans, au sein de l'école primaire Pablo Picasso sise 5 rue Pablo Picasso à Corbeil-Essonnes (91 100).

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 910025659

Code catégorie d'établissement : [182] – SESSAD

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	27 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750022238

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 juil. 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00009

Arrêté n°2026-MS-215 portant programmation
2026-2030 des évaluations de la qualité des
Etablissements d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés
conjointement par l'Agence régionale de santé
et le Conseil départemental e Seine-et-Marne

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 215

ARRÊTÉ N° 2026/24/DGAS/DA/SECQ

Portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT :

- ARTICLE 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Le Président du Département de Seine-et-Marne et la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	LES BRUYERES	770001154	EHPAD RESIDENCE DE L'AUBETINE	770015741
				RÉSIDENCE LUCIE ET EDGAR FAURE	770004109
				RÉSIDENCE LES BRUYERES	770815009
				RÉSIDENCE LBA - LA CARAVELLE	770815579
		BTP RÉSIDENCES MÉDICO-SOCIALES	750034589	LA RÉSIDENCE DU PARC	770700144
		SAS PROVINS	770016442	CAJ DES JARDINS MEDICIS	770016616
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RÉSIDENCE ONDINE	770015188
		ADEF RÉSIDENCES 3A	770808954	SOURCE NADON	770002939
	2 ^{ème} semestre	CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE-ET-MARNE	770021152	DU PAYS DE NEMOURS	770020642
		CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE-ET-MARNE	770021152	CANTON DE NEMOURS	770707586
		LA VIE ACTIVE	620110650	PAYS DE MONTEREAU	770809218
		SAS CHÂTEAU DU PLESSIS PICARD	910020288	EDME PORTA	770016939
		FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	CHÂTEAU DU PLESSIS PICARD	770803468
				EHPAD LA GUETTE	770802726
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	DOMUS VI	770017515	LES JARDINS DE MEDICIS FONTENAY TRESIGNY	770017523
		DOMUS VI	750014839	LES TOURTERELLES - ESBLY	770017804
	2 ^{ème} semestre	FRANCE HORIZON	750806606	RESIDENCE DE LA MARNE	770022879
		ACIS-FRANCE	590035762	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	770803575

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} semestre	EMEIS	920030152	RÉSIDENCE LE CHÂTEAU DE NODET	770001311
		ADEF RESIDENCES	940004088	LE TILLEUL ARGENTE	770003473
				LA MAISON DU GRAND CHENE	770814689
		SAS SOLEMNES	930025770	SOLEMNES CHATEAU DE LA GRANGE	770002228
		LE CLOS CLEMENT 77	250018116	LE BOIS CLEMENT	770015782
		KORIAN AU FIL DU TEMPS	250018462	AU FIL DU TEMPS KORIAN	770015071
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	LA RESIDENCE DIANE	770003424
		ASSOCIATION EBORIAN	770810430	ABBAYE NOTRE DAME	770802643
		ASSOCIATION FRANÇAISE D'ENTRAIDE	750814972	LA GARENNE	770802718
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	KORIAN SAINTE GENEVIEVE	770803419
		SAS AUBERGERIE DU 3EME AGE	770814051	RÉSIDENCE KORIAN LES ROSES	770808673
		SCIC LES SINOPLIES	690033899	L'ORÉE DU BOIS	770814093
		SAS LA DÉTENTE	770815819	KORIAN LA DÉTENTE	770815827
		ASS GESTION OEUVRES SOCIALES	770810422	EHPAD LE CHATEAU DES CEDRES	770803427
				EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE	770803443
		ASS.POUR LA CREAT D'EQ.PILOTES	770790277	EHPAD ACEP	770802072
		ASSOCIATION COALLIA	750825846	EHPAD RESIDENCE LA GARENNE	770015360
		ASSOCIATION FRANCE HORIZON	750806606	EHPAD LE PARC FLEURI	770003382
				EHPAD DES BRULLYS	770802619
				EHPAD LES PATIOS DE L'YERRES	770019115
		EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL	770130078	EHPAD DE TOURNAN EN BRIE	770811784
		EHPAD LE MARAIS	770000727	EHPAD LE MARAIS	770790749
		ETAB MEDICO-SOCIAL PUBLIC CHOCOLATIERE	770000537	EHPAD LA CHOCOLATIERE	770700961
		ETB SOCIAL COMMUNAL DE RETRAITE	770000602	EHPAD DE CRECY	770701050

2029	1 ^{er} semestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	EHPAD LE CHATEAU DE FONTENELLE	770803591
				EHPAD LE MANOIR DE CHELLES	770802635
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD LA RESIDENCE LES CHAMPS	770016848
				EHPAD LA HOUSSAIE	770802775
		GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770021145	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE	770803716
		GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE	770110054	EHPAD CH DE BRIE COMTE ROBERT	770790640
		M.R RESIDENCE DES ORMES	770000669	EHPAD LES JARDINS DE LA VOULZIE	770701118
		MAISON DE RETRAITE	770000578	EHPAD LE FIL D'ARGENT	770701019
		MAISON DE RETRAITE	770000560	EHPAD LES JARDINS DE CHAGOT	770701001
		MAISON DE RETRAITE	770000644	EHPAD CHATEAU DE CHALLEAU	770701092
		MAISON DE RETRAITE AU COIN DU FEU	770000628	EHPAD AU COIN DU FEU	770701076
		MAISON DE RETRAITE LES TAMARIS	770000610	EHPAD LES TAMARIS	770701068
		MAISON DE RETRAITE SAINT AILE	770000552	EHPAD SAINT AILE	770700987
		MUTUELLE NAT ARTISTE TAYLOR	750812158	EHPAD DES ARTISTES	770420040
	2 ^{ème} semestre	ETB COMM MAISON DE RETRAITE PUB.	770001238	ARTHUR VERNES	770811313
		RESIDENCE LES MOULINS/ BRIDGE GESTION	380020420	EHPAD RESIDENCE DES SEPT MOULINS	770003341
		S.A.LES JARDINS DU LOING/ DOMIDEP	770001063	EHPAD LES JARDINS DU LOING	770814671
		SAS BRIDGE RESIDENCES	750061723	EHPAD RESIDENCE DU HAMEAU DE VILLERS	770811560
		SAS BRIDGE SG HOLDING	750066037	EHPAD RESIDENCE FRANCOIS VILLON	770017119
		SAS JARDINS D'IROISE DAMMARIE LES LYS	770011328	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DAMMARIE	770814895

2029	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD CHATEAU DU POITOU	770790095
				EHPAD RESIDENCE DE L AUBETIN	770810406
		ASSOCIATION LA PETITE MAISON G DRAMARD	770813731	EHPAD RESIDENCE LA PETITE MAISON	770813749
		CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE-ET-MARNE	770021152	EHPAD DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	770808632
		SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE KLARENE	770814044
		SARL "LA RESIDENCE LE CHATEAU"	770815298	EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU	770815306
		SARL LE DOMAINE DES CHENES ROUGES	770001196	EHPAD RESIDENCE LES CHENES ROUGES	770815884
		SARL LE VILLAGE DE BOISSISE LE ROI	920032497	EHPAD LE VILLAGE	770814846
		SARL LES JARDINS DE BUSSY	770000875	EHPAD LES JARDINS DE BUSSY	770803492
		SARL PRO SANTE LIZY	770000057	EHPAD RESIDENCE DU MOULIN	770001287
		SARL RESIDENCE AVON	770023281	EHPAD LES JARDINS DE SEDNA	770813939
				CAJ LES JARDINS DE SEDNA	770021939
		SAS BOMBON	770815264	EHPAD LE CHATEAU DE MONTJAY	770815272
		SAS DOUCE FRANCE SANTE	920018918	EHPAD LE CHATEAU DE VILLENIARD	770803450
		SAS JALLEMAIN	770008738	EHPAD RESIDENCE DOMAINE JALLEMAIN	770802031
		SAS MAISONCELLES EN BRIE	770009769	EHPAD RESIDENCE DE CHANTEMERLE	770814994
		SAS PROVINS	770016442	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	770016459
		SAS REPOTEL	910000777	EHPAD REPOTEL SAVIGNY	770811222
				EHPAD RESIDENCE REPOTEL	770815223
		SAS RESIDENCE LA MARQUISE	770027779	EHPAD RESIDENCE LA MARQUISE	770813947
		SAS RESIDENCE LES FLORALIES	770009108	EHPAD LES FLORALIES	770815876

2029	2 ^{ème} semestre	SAS RESIDENCE VILLA LOUISE	770015550	EHPAD RESIDENCE VILLA LOUISE	770000081
		SAS SGMR	330066465	EHPAD LES CHARMETTES	770814754
		SAS URBANIA	770001097	EHPAD RESIDENCE DE L'ETANG	770814861
		SCIC LES SINOPLIES	690033899	EHPAD LA TABLE RONDE	770813905
		SERVICE RELIGIEUSES AGEES DE L'ABBAYE	770810448	EHPAD ABBAYE NOTRE DAME	770802684
		LNA ES	440052041	EHPAD RESIDENCE LES BERGES DU DANUBE	770017291
		LNA RETRAITE	440049252	EHPAD LA MEULIERE DE LA MARNE	770019396
				EHPAD RESIDENCE HARMONIE	770814804
		SA MAISON DE RETRAITE COUBERT	770000982	EHPAD MELOD HIER	770811545
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} semestre	ASS GESTION OEUVRES SOCIALES	770810422	EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU	770814655
		ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS	770809036	EHPAD SAINT JOSEPH	770802692
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD LA FORESTIERE	770803377
		ASSOCIATION LES RESIDENCES ST BENOIT	140002809	EHPAD LES GLYCINES	770003390
		ASSOCIATION PAMI	770016624	EHPAD LE GRAND PAVOIS	770016632
		CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	770110070	EHPAD ROSA GALICA DU CH DE PROVINS	770790632
		EHPAD MATHURIN FOUQUET	770000545	EHPAD MATHURIN FOUQUET	770700979
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	EHPAD LES ACACIAS	770003408
		GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE	770110054	EHPAD DU CH MELUN	770808806
	2 ^{ème} semestre	LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN LA MAGDELEINE	770003069
		MAISON DE RETRAITE	770014637	EHPAD PIERRE COMBY	770130060

2030	2 ^{ème} semestre	MAISON DE RETRAITE LES PATIOS	770000651	EHPAD LES PATIOS	770701100
		MAISON RETRAITE ST SEVERIN	770000529	EHPAD DE SAINT SEVERIN	770700938
		POLE SANTE ORGEMONT	440056455	EHPAD D'ORGEMONT	770300101
		RESIDENCE DONNEMARIE DONTILLY	770000636	EHPAD LE CLOS FLEURI	770701084
		SA AGE PARTENAIRES	770000917	EHPAD LE CERCLE DES AINES	770803682
		SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE MALKA	770802668
		SARL BACCARA	770001337	EHPAD MAISON FAMILIALE BACCARA	770001345
		SAS GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD LES AIRELLES	770001469
		SAS LA FERME DU MARAIS	750074510	EHPAD LA FERME DU MARAIS	770015196
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN CHARENTREAUVILLE	770815140
		SAS QUIETUDE CHARTRETTES	770016533	EHPAD QUIETUDE	770814952
				EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS	770803476
		SAS RESIDENCE DU CHATEAU DE LOUCHE	770016681	EHPAD LE CHATEAU DE LOUCHE	770802650
		SAS VILLA BAUCIS	770000891	EHPAD VILLA BAUCIS FONTAINEBLEAU	770803534

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-14-00001

Arrêté n°26-78-0023 portant autorisation du
changement de dénomination de l'Institut
Médico-Educatif (IME) de Poissy géré par
l'association Handi Val de Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 26-78-0023

**portant autorisation du changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME)
sis 13 boulevard de la Paix 78300 POISSY
géré par l'association HANDI VAL DE SEINE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers le Directeur de la délégation départementale des Yvelines en date du 29/04/2026 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-58 en date du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME de Poissy géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la Région de Poissy, de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 pour 72 enfants et adolescents de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec ou sans troubles associés en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n°2001-1873 en date du 27 août 2001 portant autorisation d'extension de l'IME de Poissy, géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la région de Poissy, de 72 à 77 places, en semi-internat, pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2003-1112 en date du 20 juin 2003 portant transfert de l'autorisation de l'IME de Poissy de l'Association des Organismes d'Aide aux Handicapés de la Région de Poissy « La Harpe » au profit de l'association pour les soins médicaux et éducatifs de Poissy (ASOIMEEP) ;

- VU** l'arrêté n° 2026-008 en date du 29 décembre 2025 modifiant l'arrêté N° 2025-329 en date du 2 décembre 2025 portant approbation de cession d'autorisation de l'IME de Poissy géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association HANDI VAL DE SEINE ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'association ASOIMEEP en date du 16 décembre 2025 actant la nouvelle dénomination de l'IME de Poissy ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de changement de dénomination de l'IME de POISSY sis 13 boulevard de la Paix 78300 POISSY en IME « Eugénie ROSE » sis à la même adresse est acceptée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'IME « Eugénie ROSE » est de 77 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgées de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 014 5

Code catégorie d'établissement : [183] – Institut Médico-Educatif

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[117] – Déficience intellectuelle	77 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 juin 2026

Le Directeur départemental de la délégation
départementale des Yvelines

signé

Simon KIEFFER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-24-00004

Arrêté n° DOS-2026/2347 portant approbation
de la nouvelle convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "TDI
génétiques"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2026/2347

portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « TDI génétiques »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°10-648 du 27 août 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph / Institut Jérôme Lejeune » ;
- VU** l'arrêté n°2026/1808 du 29 mai 2026 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Déficiences intellectuelles génétiques » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « TDI génétiques » du 8 juillet 2026 adoptant l'avenant n°1 de la convention constitutive et notamment la modification de la dénomination du GCS et précisant l'échelle tarifaire applicable ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « TDI génétiques » signé à Paris, le 8 juillet 2026.
- CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « TDI génétiques » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « TDI génétiques » est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de droit privé relevant de l'échelle tarifaire publique applicable aux établissements anciennement financés sous dotation globale dite « ex DG ».
- ARTICLE 2^e :** Le groupement de coopération sanitaire dénommé « Déficiences intellectuelles génétiques » est désormais dénommé « TDI génétiques »
- ARTICLE 3^e :** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :
- Préambule
 - Article 1.2 – Dénomination
 - Article 1.3 – Objet
 - Article 1.6 – Nature juridique
 - Article 2.1.2 – Exclusion d'un membre
 - Article 3.2 – Modalités d'interventions des personnels
 - Article 4.1.3 – Compétences de l'Assemblée Générale
 - Article 4.2 – Administrateur
 - Article 7.1 – Règlement intérieur
- ARTICLE 4^e :** L'avenant introduit l'article suivant à la convention constitutive :
- Article 4.3 – Directeur
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins



Agence Régionale de Santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins
Le 24/07/2026 à 15:37

Direction générale des finances publiques

IDF-2026-07-24-00002

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2026

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis

fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2026

NOR : CPPE2617279V

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 17 juillet 2026, est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2026

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 135.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
3 postes à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
1 poste à la direction de contrôle fiscal Nouvelle-Aquitaine ;
1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès de France Travail est fixée au 7 septembre 2026.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 14 et le 25 septembre 2026.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 9 octobre 2026.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (inférieur au niveau 4, anciennement IV) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
 - revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 7 septembre 2026.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer, ou télécharger via le site www.francetravail.fr, le dossier de candidature auprès de France Travail. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou à l'agence France Travail du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 7 septembre 2026.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de France Travail ou téléchargeable sur le site de France Travail (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par France Travail qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. France Travail transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci seront interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2026 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à l'agence France Travail de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de France Travail et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique :

- France Travail : www.francetravail.fr, accueil France Travail, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, être accompagné dans sa recherche, Le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr, espace rejoignez-nous, comment nous rejoindre ? Les recrutements sans concours, nos recrutements sans concours, DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2026.

Direction générale des finances publiques

IDF-2026-07-24-00003

Avis fixant le nombre et la répartition
géographique des postes offerts au recrutement
par voie de PACTE d'agents techniques des
finances publiques au titre de l'année 2026

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis

fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2026

NOR : CPPE2617281V

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 17 juillet 2026, est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2026

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 15.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès de France Travail est fixée au 7 septembre 2026.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 14 et le 25 septembre 2026.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 9 octobre 2026.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (inférieur au niveau 4, anciennement IV) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
 - revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 7 septembre 2026.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer, ou télécharger via le site www.francetravail.fr, le dossier de candidature auprès de France Travail. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou à l'agence France Travail du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 7 septembre 2026.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de France Travail ou téléchargeable sur le site de France Travail (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par France Travail qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. France Travail transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci seront interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2026 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des Finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à l'agence France Travail de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de France Travail et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique :

- France Travail : www.francetravail.fr /accueil France Travail/candidat/vos recherches/ préparer votre candidature/être accompagné dans sa recherche/Le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr /Espace Rejoignez-nous/Comment nous rejoindre ?/Les recrutements sans concours/Nos recrutements sans concours/DGFiP – Avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2026.

Direction générale des finances publiques

IDF-2026-07-24-00001

Fiche de déclaration des offres de recrutement
d'agents administratifs des finances publiques -
Contrat Pacte

RECRUTEMENT PACTE

FICHE DE DÉCLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES – CONTRAT PACTE

DESCRIPTION DE L'OFFRE	Dans le cadre du PACTE, la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation. L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'État, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc. Conditions d'accès au dispositif PACTE : - remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics - et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ; - ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et bénéficiaire des minima sociaux : ASS, RSA, AAH (sans condition de diplôme). Formation obligatoire : Le candidat devra réaliser une formation spécifique de 10 semaines délivrée par l'École Nationale des Finances Publiques au sein d'un de ses établissements (Clermont-Ferrand, Lyon ou Noisy-le-Grand) avec prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement (sauf Noisy-le-Grand) par l'administration.
AUTRE(S) COMPÉTENCE(S)	Des notions en bureautique seraient appréciées.
SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL	Vous êtes motivé(e), autonome, rigoureux(se), réactif(ve) et avez le sens du travail en équipe.
PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	En 2026, la DGFIP recrute 135 agents administratifs des Finances publiques par voie de PACTE. Dossier de candidature : - la fiche PACTE disponible sur : https://www.francetravail.fr/ - CV + lettre de motivation obligatoire
SITE ENTREPRISE	https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/comment-nous-rejoindre/les-recrutements-sans-concours
DÉTAILS POUR FRANCE TRAVAIL	Nombre de postes : 1 Lieu de travail : Paris Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 mois Date de début : 01/12/2026 – Date de fin : 30/11/2027 Nature d'offre : contrat PACTE Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires Salaire indicatif : 1 867,02 euros brut mensuel Qualification : aucune Conditions d'exercice : horaires normaux Expérience : débutant accepté Formation : aucune Effectif de l'entreprise : Secteur d'activité : administration publique
CADRE RÉSERVÉ A FRANCE TRAVAIL	Dossier à retourner complet (avec numéro de l'offre 210MCNP) à l'agence FT Paris 20ème Piat par mail (ape.75463@france-travail.fr) ou par courrier (51 Rue Piat 75020 Paris) au plus tard le 07/09/2026 minuit.

L'EMPLOYEUR (informations à destination des DREETS uniquement)		
MINISTERE/ COLLECTIVITÉ	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		13002348400012
DIRECTION / ÉTABLISSEMENT	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris	Téléphone
		01 83 94 50 08
SERVICE	Ressources Humaines	Courriel
		daphp.rh @dgfip.finances.gouv.fr
RESPONSABLE RECRUTEMENT	Mme Sylvie TSIANG	Téléphone
		01 83 94 50 08
FONCTION	Responsable du service Ressources Humaines	Courriel
		sylvie.tsiang @dgfip.finances.gouv.fr
LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	4 Rue de la Chine 75020 Paris	

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)